



# « ACHETER SILENCIEUX »

## Les outils réglementaires

Jean JACQUES



# LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES



- 2 directives européennes transcrites en droit français : la MD (sur la sécurité des machines 2006/42/CE) et l'OND (sur le bruit des équipements utilisés à l'extérieur 2000/14/CE)
- Les machines/équipements utilisés par les collectivités locales sont couverts par la MD, et par l'OND s'il s'agit d'équipements utilisés à l'extérieur



# En quoi la MD permet-elle d'acheter silencieux ?



- La MD : la notice d'instructions et la littérature technique commerciale doivent fournir des valeurs d'émission sonore :
  - pour permettre la **comparaison des émissions sonores des machines mises sur le marché européen**
  - pour aider l'utilisateur dans son évaluation du risque « bruit » (directive 2003/10/CE)

# En quoi l'OND permet-elle d'acheter silencieux ?



- L'OND : une étiquette affixée à la machine portant la valeur garantie du « niveau de puissance acoustique pondéré A » pour permettre la **comparaison des émissions sonores des machines mises sur le marché européen**





# « On ne peut comparer que ce qui est comparable »



- Des valeurs d'émission sonore sont comparables si :
  - Elles ont été mesurées suivant la même méthode
  - Les conditions de fonctionnement pendant le mesurage de l'émission sonore sont identiques
  - La méthode de déclaration du bruit dans les notices est la même
- Les codes d'essai acoustique normalisés par familles de machines sont là pour assurer la comparabilité. Il en existe des centaines



# « Mais tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles »

- L'acoustique est un domaine technique encore considéré comme ésotérique par les acteurs de terrain
- Acheteurs/utilisateurs et fabricants parlent peu du bruit entre eux
- Elaborer des codes d'essai acoustique répondant à ce qu'on attend d'eux n'est pas un exercice facile

# « NOMAD »

**NOMAD**  
Noise Machinery Directive

- L'enquête **NOMAD** conduite par les états membres de l'UE a révélé en 2013 la mauvaise qualité des informations sur le bruit contenues dans **80%** des 1 500 notices de machines très diverses analysées.





# Que font les états membres de l'UE ?



- Afin d'améliorer la situation, dans le cadre de la surveillance du marché, les états membres ont rédigé un **GUIDE destiné aux fabricants** : comment rédiger des notices d'instructions de qualité concernant le bruit émis par les machines/équipements ?





# « Le » GUIDE destiné aux fabricants édité par la DGT



- <http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides-pratiques/article/guide-destine-aux-fabricants-de-machines>

# Que font les états membres de l'UE ?



- Un **Guide destiné aux acheteurs/ utilisateurs** est en préparation

... en espérant que ces 2 Guides favoriseront un dialogue plus fréquent et plus efficace entre fabricants pour « **vendre silencieux** » et acheteurs/utilisateurs pour « **acheter silencieux** »

